



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 09 DÉCEMBRE 2022

N°22/433

EVENEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Mérite sportif Ovillois 2022 » avec l'Association Office Municipal des Sports de Houilles.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de l'association Office Municipal des Sports de Houilles d'organiser l'animation « Mérite sportif Ovillois », le jeudi 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la Ville et l'association Office Municipal des Sports de Houilles,

Considérant que la convention détermine le rôle de chacune des parties et vient définir les engagements respectifs de l'association Office Municipal des Sports de Houilles et de la Ville dans le cadre de l'organisation du « Mérite sportif Ovillois 2022 » dans le but de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'organisation de la manifestation « Mérite sportif Ovillois 2022 » avec l'Office Municipal des Sports.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09/12/2022

Publication effectuée le : 09/12/2022

Exécutoire ce jour : 09/12/2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221209-DM22-433-CC
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022